

ARRETE**DE MISE EN OEUVRE DE LA CINQUIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE
BLAGNAC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et L151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de BLAGNAC approuvé en date du 15 décembre 2005, dernièrement modifié le 27 juin 2013 et de manière simplifiée le 9 avril 2015,

Monsieur le Président arrête**Article 1 :**

En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC, est mise en œuvre, sur les points suivants :

- Anticiper le renouvellement urbain du secteur d'activités de Grand Noble,
- Permettre la rénovation urbaine du quartier d'habitat des Cèdres inscrit au contrat de ville,
- Permettre la requalification des anciens sites techniques en zone d'habitat, impasse des Alouettes,
- Préciser certains points de la règle sur le quartier d'Andromède, ainsi que sur les angles des rues de l'hyper centre ancien et à l'article 11.
- Corriger une erreur matérielle au document graphique sur le secteur Andromède
- Prendre en compte des évolutions récentes du code de l'urbanisme.
- Actualiser les annexes,...

Article 2 :

Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de BLAGNAC sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 :

Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de BLAGNAC et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de BLAGNAC.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de BLAGNAC.

Fait à Toulouse, le 11 AVR. 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 11/04/16

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 11/04/16

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU